

Communiqué de presse du 16/03/20 - Ministère du travail sur l'organisation du travail : https://www.rouen-metropole.cci.fr/sites/seine-mer.cci.fr/files/cp_v_def_16_mars.pdf

Report des échéances fiscales

Pour obtenir un échelonnement de vos charges fiscales, la mesure est gérée par votre SIE (Service des Impôts des Entreprises). Elle est expliquée sur le site dédié :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

Le formulaire simplifié à envoyer à votre SIE est disponible ici :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/modele_demande_delai_paiement_ou_remise_impots_covid19.pdf

En cas de question plus spécifique, veuillez contacter directement votre Service des Impôts des Entreprises (SIE) coordonnées disponibles via le [lien internet suivant](#).

Report des échéances sociales

Pour obtenir un échelonnement de vos charges sociales, veuillez contacter votre centre URSSAF. Pour ce faire, vous pouvez **appeler le 3957 et sélectionner le choix 3 « effectuer une demande de délai, de remise ou de remboursement », ou aller en ligne sur <https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/urssaf-ile-de-france.html> et utiliser le menu « Demande de délais ».**

Demande de chômage partiel à faire que vous l'actionniez ou pas (démarche que vous pourrez faire à posteriori si site internet encombré)

Rappel : La demande de chômage partiel est soumise à autorisation et validation par les services de l'Etat

Lien pour le formulaire : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31001>

Pour faire face à vos difficultés, vous pouvez en tant qu'employeur réduire temporairement le temps de travail de vos salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut. En contrepartie, vous bénéficierez d'une allocation forfaitaire cofinancée par l'Etat et l'Unedic, pouvant aller jusqu'à 8.04€ par heure chômée.

La saisine de la demande d'activité partielle et d'ouverture de votre dossier s'effectue directement en ligne sur le lien internet suivant : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
En faisant votre demande, vous devez demander une autorisation pour l'ensemble des heures d'activité partielle que vous envisagez pour vos salariés. Une fois la demande autorisée, vous solliciterez une indemnisation pour l'ensemble des heures réellement effectuées (dans la limite du nombre d'heures autorisées soit 1000 h/salarié). Le dispositif est donc très souple et s'adapte à vos contraintes.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés actuelles, les demandes peuvent être faite à posteriori et avec un retard de 20 jours. Si la demande porte sur une période antérieur à 20 jours au moment

de la demande, celle-ci devra être spécifiquement motivée.

L'obtention ou le maintien d'un crédit bancaire auprès de votre banque via la garantie de Bpifrance

Bpifrance peut se porter garant de prêts de trésorerie à hauteur de 90% pour les TPE/PME ainsi que les RTI. La garantie BPI est apportée par BPI à votre banque. Il faut contacter votre interlocuteur bancaire pour qu'il puisse faire la demande de mobilisation de ce dispositif. Pour l'obtention d'un crédit bancaire de la part de BPI, il faut les contacter directement, un numéro vert a été mis en place par Bpifrance : le **0 969 370 240**.

Voir la fiche du dispositif de soutien « COVID 19 » : [Plan de soutien d'urgence aux entreprises BPI - Flyer](#)

Voir la fiche de garantie crédit cours terme : [Fonds de garantie "Ligne de crédit confirmé"](#)

Voir la fiche de garantie de prêt de trésorerie : [Fonds de garantie "Renforcement de la trésorerie"](#)

Voir la fiche de prêt de trésorerie ponctuel pour difficultés conjoncturelles : [Dispositif "Prêt Atout" sans sûreté réelle](#)

Pour les TPE PME et entreprises de taille intermédiaire.

Pour accéder à un conseiller Bpifrance : [Bpifrance.fr](#) pour faire sa demande en ligne ou être rappelé et un numéro vert, le **0 969 370 240**, pour un contact immédiat.

1. SUR LES FINANCEMENTS EN COURS DES ENTREPRISES

Financements bancaires garantis par Bpifrance

Un report d'échéances pourra être accordé sur demande de l'entreprise à son interlocuteur bancaire habituel. Ce dernier transmettra alors la demande de report de la garantie à Bpifrance, qui la traitera, sans coût additionnel.

Financements bancaires octroyés par Bpifrance

Bpifrance **reporte automatiquement** les échéances de l'ensemble de ses clients pour une durée de 6 mois.

Cette mesure sera applicable à compter du 20 mars 2020.

2. NOUVEAUX DISPOSITIFS MISE EN PLACE PAR BPIFRANCE

Dispositifs de Garantie

Comment faire : Pour bénéficier d'une garantie Bpifrance, l'entreprise est invitée à se rapprocher directement de son banquier, qui contactera la Direction régionale Bpifrance de son territoire.

Garantie Renforcement de la trésorerie des entreprises

Pour quoi faire :

Ce dispositif permet de garantir

Les crédits à moyen terme mis en place par la banque pour soutenir la trésorerie ou

La transformation avec augmentation de crédits court terme des banques en moyen terme.

L'objectif est une augmentation des fonds disponibles pour l'entreprise.

Pour qui : La garantie s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de création.

Caractéristiques de la garantie

Taux de couverture : Jusqu'à 90% du montant des prêts

Plafond de risque : 5M€ pour les PME et 30M€ pour les ETI

Garantie Ligne de Crédit Confirmé

Pour quoi faire : Ce dispositif permet de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmées sur une durée de 12 ou 18 mois.

Pour qui : Cette garantie s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de création.

Caractéristiques de la garantie

Taux de couverture : Jusqu'à 90% des lignes confirmées par la banque

Plafond de risque : 5M€ pour les PME et 30M€ pour les ETI

2.2. Dispositifs de Financement

Comment faire : L'entreprise est invitée à se rapprocher directement de la Direction régionale Bpifrance de son territoire – www.bpifrance.fr

Prêt Atout

Il s'agit d'un **crédit à moyen terme sans garantie** mis en place, en partenariat avec la banque, pour couvrir les besoins de trésorerie liés à la crise actuelle.

Pour quoi faire : Pour financer les besoins de trésorerie liés à la crise actuelle

Pour qui : TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) possédant 12 mois de bilan minimum.

Caractéristiques : Le montant maximum de ce prêt s'élève à 5M€ pour les PME et 30M€ pour les ETI. Sa durée est comprise entre 3 et 5 ans, dont 6 à 12 mois de différé d'amortissement du capital.

La médiation du crédit

La médiation s'adresse à toute entreprise en recherche de fonds propres ou confrontée à un refus de financement bancaire ou d'assurance-crédit. La saisine du médiateur est confidentielle et gratuite, et elle s'effectue en ligne sur www.mediateurducredit.fr. Vous serez contacté sous 48 heures par la médiation départementale qui recherchera une solution avec les banques lorsque le dossier est éligible.

De son côté, la Fédération bancaire française annonce :

- la mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- le report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
- la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- le relais des mesures gouvernementales : dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).

La médiation des entreprises

La médiation s'adresse à toute entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur, confrontée à un différend avec un client ou fournisseur, qu'il soit privé ou public. Le médiateur est un facilitateur neutre, impartial et indépendant, qui aide les parties à trouver ensemble une solution amiable de résolution du conflit les opposant. Le processus s'effectue en toute confidentialité, gratuitement et de façon rapide. La saisine du médiateur s'effectue en ligne sur www.mediateur-des-entreprises.fr.

Demande pour la garde des enfants des salariés

<https://www.ameli.fr/rouen-elbeuf-dieppe-seine-maritime/entreprise/actualites/covid-19-acces-au-teleservice-pour-declarer-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants>

Liste des activités pouvant ouvrir à ce jour

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=66925A99141B77CDF5545AA6AFE6A235.tplgfr29s_1?cidTexte=JORFTEXT000041723302&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041723291

Attestation de déplacement dérogatoire :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

La création d'un fonds de solidarité pour les très petites entreprises, les micro-entrepreneurs et les indépendants : (Pour l'aide annoncée, nous n'avons pas encore les informations. Pour suivre les informations : inscrivez-vous à <https://dge-et-vous.entreprises.gouv.fr/> pour avoir les informations qui seront publiées au fur et à mesure ou sur <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>).

Ce dispositif sera réservé aux entreprises qui réalisent moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires.

Si leur activité a dû être fermée (comme les restaurants, commerces de détail non alimentaires, événementiel...) ou si elles enregistrent pour le mois de mars 2020 un chiffre d'affaires inférieur à 70 % de leur chiffre d'affaires de mars 2019, elles pourront prétendre sur simple déclaration à une aide forfaitaire directe de 1.500 euros, voire plus en cas de risque de faillite, avec examen au cas par cas.

Les entreprises concernées pourront effectuer une demande auprès des directions des finances publiques.

Des mesures de suspensions des loyers et des factures d'eau et d'électricité :

Des délais de report seront accordés pour le paiement des loyers et des échéances de remboursement des crédits (6 mois pour les banques), ainsi que des factures d'eau et d'électricité.

Le Conseil national des centres commerciaux a pour sa part demandé à ses adhérents bailleurs de mensualiser les loyers et charges facturés au titre du deuxième trimestre et de suspendre temporairement la mise en recouvrement des loyers et charges du mois d'avril.

Pour ceux dont les propriétaires sont privés, par exemple des retraités, il sera fait appel à la solidarité nationale, dans le cadre de négociations de gré à gré en cas de difficultés de paiement des loyers